



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P453_2024

Date : 14/11/2024

OBJET : Assurances - Indemnités à verser après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus à des tiers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est appelée en responsabilité.

Il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter de verser les indemnités ci-dessous :

Dossier 1 : Le 21 juin 2024, un agent du service de l'eau a endommagé son téléphone portable personnel lors d'une utilisation dans le cadre du service.

Le dossier porte la référence interne RC-2024-54.

Notre assureur n'interviendra pas en indemnisation dans ce dossier.

La facture de remplacement du téléphone s'élève à 219 €.

Il est proposé d'indemniser l'agent à hauteur du prix du téléphone endommagé soit 169 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De verser** les indemnités après sinistres suivantes :

Dossier 1 : 169 € à l'agent pour le remplacement de son téléphone portable.

La dépense sera affectée au Budget 10 - Assainissement - compte 678 - LDC 26565,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE